

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**  
**COMMUNE DE LA RAVOIRE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA RAVOIRE dûment convoqué, s'est réuni en commission plénière en salle du Conseil municipal le 2 février 2026, sous la présidence de Madame Chantal GIORDA Vice-Présidente et Monsieur Alexandre GENNARO Président.

Présents : Mesdames Bernadette DETROYAT, Chantal GIORDA, Samira MAKHLOUFI, Monique VISSOUD et Messieurs Gilles BAIX, Pierre DECHARGE, Alexandre GENNARO, Thierry GERARD, Raymond MASSONAT, Philippe POUCHAIN

Excusés : Madame Chantal COCHET et Messieurs Frédéric RICHARD, Xavier TROSSET

Absents : Madame Michèle REGNIER et Monsieur Jean-Luc DELWAL

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BAIX

---

**Objet : Tarification des animations séniors**

**Vu** les activités développées par le pôle animation qui propose notamment des ateliers spécifiques réalisés par des intervenants qualifiés et des sorties qui engendrent des coûts de fonctionnements. La mise en place d'une tarification a pour objectif, tout en restant accessible, d'impliquer les habitants dans les actions développées et d'alléger les coûts portés par le C.C.A.S.

**Vu** le code l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2131-12,

**Considérant** que les activités de loisirs et de bien-être « prévention santé » développées par le C.C.A.S à destination des séniors doivent être maintenues,

**Considérant** les coûts restant à charge du C.C.A.S pour la mise en place de ces activités par des intervenants qualifiés,

**Après avoir délibéré, le Conseil d'administration du C.C.A.S à l'unanimité :**

**DECIDE** de maintenir la tarification pour l'utilisateur à hauteur de 2€ par séance pour les cycles d'activités loisirs et « prévention santé ».

**DECIDE** de maintenir une tarification qui se répartit de la manière suivante : 1/3 (à la charge de l'utilisateur) et 2/3 (à la charge du C.C.A.S) de la somme engagée par le C.C.A.S pour les sorties ou spectacles (frais d'entrée et de transport) sur une jauge moyenne de participation de 30 à 40 personnes.

**PRECISE** que la participation financière sera réglée par l'habitant directement au C.C.A.S en espèces ou par chèque et encaissée par la régie du C.C.A.S de La Ravoire,

**DIT** que les recettes seront imputées au budget de fonctionnement sur l'article 7066 – Redevances services à caractère social.

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**

Transmise à la Préfecture, le 5 février 2026

Publiée ou notifiée le 5 février 2026

**DOCUMENT CERTIFIE CONFORME**

La Vice-Présidente,

Chantal GIORA



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**  
**COMMUNE DE LA RAVOIRE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA RAVOIRE dûment convoqué, s'est réuni en commission plénière en salle du Conseil municipal le 2 février 2026, sous la présidence de Madame Chantal GIORDA Vice-Présidente et Monsieur Alexandre GENNARO Président.

Présents : Mesdames Bernadette DETROYAT, Chantal GIORDA, Samira MAKHLOUFI, Monique VISSOUD et Messieurs Gilles BAIX, Pierre DECHARGE, Alexandre GENNARO, Thierry GERARD, Raymond MASSONAT, Philippe POUCHAIN

Excusés : Madame Chantal COCHET et Messieurs Frédéric RICHARD, Xavier TROSSET

Absents : Madame Michèle REGNIER et Monsieur Jean-Luc DELWAL

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BAIX

---

**Objet : Débat d'orientation budgétaire**

**Vu**, la loi spéciale adoptée le 26 décembre 2025 en attente de la loi de finances pour 2026 ;

**Vu**, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), prévoyant l'organisation d'un Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) chaque année dans les collectivités et établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ;

**Vu**, l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui a en outre créé de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux ;

**Vu**, le rapport présenté par Monsieur le Président et annexé à la présente délibération sur les orientations budgétaires envisagées sur l'exercice 2026 ;

Après avoir examiné les différents points évoqués dans ce rapport et débattu des questions posées par les membres du Conseil d'administration ;

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire préalable au vote du budget primitif de l'exercice 2026 et des orientations budgétaires 2026 comme définies dans le rapport joint en annexe.

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**

Transmise à la Préfecture, le 5 février 2026

Publiée ou notifiée le 5 février 2026

**DOCUMENT CERTIFIE CONFORME**

**La Vice-Présidente,**

**Chantal GIORDA**



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

## **ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2026**

### **Préambule**

Le rapport d'orientation budgétaire (R.O.B.) représente une étape essentielle de la procédure d'élaboration du budget du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S). Il doit permettre d'informer le conseil d'administration sur la situation économique et financière de celui-ci afin d'éclairer ses choix lors du vote du budget primitif (B.P.). La présentation du R.O.B est suivi par le débat d'orientation budgétaire (D.O.B), étape obligatoire qui doit se dérouler dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif (conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le D.O.B fait dorénavant l'objet d'une délibération spécifique constatant la tenue du débat. Cette délibération accompagnée du rapport (R.O.B) est transmise au représentant de l'Etat.

Pour débattre efficacement, il est nécessaire :

- De situer les finances communales dans le contexte international, national, local (I),
- De faire un bilan, une analyse rétrospective de la situation budgétaire et financière du C.C.A.S (II),
- D'analyser les quelques agrégats obligatoires de la loi n° 2018-32 (III),
- De décliner les orientations budgétaires pour 2026 (IV).

Compte tenu de la présentation de ce rapport arrêté au 12 janvier 2026 (conseil d'administration le 2 février 2026), l'attention des membres du conseil d'administration est attirée sur le fait que les chiffres présentés au titre de 2025 revêtent un caractère provisoire bien que très proches de la réalité. De plus, bien qu'il faille tenir compte des résultats potentiels de l'exercice 2025 pour se projeter efficacement vers 2026, ce rapport n'en analyse pas dans le détail son exécution. Cet examen se fera, dans le cadre de la présentation et du vote du compte administratif (conseil d'administration du 5 mars 2026).

### **I – Le contexte international, national et départemental**

#### **1.1- Le contexte international**

Pour les prochaines années, il est estimé une croissance mondiale en léger ralentissement, à 2,8 % en 2026, après 3,0 % en 2024 et 2,9 % en 2025.

Cela reste une performance remarquable alors que l'activité fait face à de nombreux chocs, à commencer par les droits de douane de l'administration américaine :

- Aux États-Unis, l'activité ralentirait à 1,8 % en 2026, après 2,8 % en 2024, un rythme qui reste élevé.
- En Chine, l'activité resterait autour de 5 % (5 % en 2025 et 4,8 % en 2026), malgré les droits de douanes fixés aux U.S.A.

- Au Royaume-Uni, la croissance serait proche de celle observée en zone euro (1,4 % en 2025 et 1,2 % en 2026).
- En zone euro, la croissance s'établirait à 1,2 % en 2026 après 0,8 % en 2024 et 1,3 % en 2025. Une partie de la bonne performance de la croissance en zone euro traduit une anticipation des droits de douanes U.S.A modifiés en août 2025, avec une forte hausse des exportations de biens européens vers les États-Unis au 1er semestre 2025. La croissance européenne est tirée par les pays du Sud de l'Europe avec une croissance attendue à 2,9 % en Espagne. La croissance française résiste malgré l'incertitude politique (+0,9 %), alors que l'activité reste faible en Allemagne (0,3 %) et en Italie. La croissance allemande redémarrerait (+1,3 %) sous l'effet d'un plan de relance massif, qui bénéficierait à l'ensemble de la zone euro.  
L'inflation resterait en moyenne légèrement au-dessus de la cible de la Banque Centrale Européenne cette année, à 2,1 %, avant de fléchir plus nettement l'année prochaine à 1,7 %, sous les effets cumulés de l'appréciation de l'euro et de la baisse des prix du pétrole et du gaz.  
L'inflation hors énergie et alimentation resterait un peu supérieure à 2 %.

## 1.2 - Le contexte national

La France vit une instabilité gouvernementale qui nous impose une grande prudence.

### 1.2.1 Le déficit public

Le déficit budgétaire désigne le déficit du budget de l'État.

Le déficit public quant à lui désigne le déficit de l'État auquel on ajoute celui de toutes les administrations publiques, au sens du traité de Maastricht. Il prend en compte l'État, mais aussi la Sécurité sociale et les collectivités locales. C'est ce dernier qui est regardé par l'Union européenne, mais aussi par les agences de notation. Selon les règles européennes applicables aux pays de la zone euro, ce déficit doit rester sous la barre des 3 % du P.I.B.

Selon les chiffres d'Eurostat, l'office européen des statistiques, la dette publique française, rapportée au PIB, a atteint 114,1 % au premier trimestre 2025, soit le troisième taux le plus élevé en zone euro, derrière l'Italie (137,8 %) et la Grèce (152,5 %). En Belgique et en Espagne, la dette s'établit à environ 100 % du PIB. Tous ces pays se situent au-dessus de la moyenne de la zone euro (88 %).

La situation française n'est pas très éloignée de celle des États-Unis (environ 120%) et très en deçà de celle du Japon (plus de 200%).

En valeur absolue et pour la zone euro, la France détient la dette publique la plus élevée : elle s'élève au premier trimestre 2025 à 3 345 milliards d'euros et se place devant l'Italie (3 033 milliards). L'Allemagne, avec le plus grand PIB en zone euro, arrive en troisième position, avec 2 698 milliards d'euros.

La dette française s'est accumulée au fil des décennies. Depuis 50 ans, aucun gouvernement n'a présenté un budget à l'équilibre, voire excédentaire. En outre, la France a dû faire face à la crise financière de 2007-2008 et à la crise sanitaire provoquée par le Covid-19 (entre 44 et 69 % de la hausse de l'endettement entre 2007 et 2023 peuvent être attribués aux crises selon une étude de l'Office français des conjonctures économiques - OFCE - publiée en 2024).

La France (l'État, la Sécurité sociale, les collectivités locales) emprunte donc année par année sur les marchés pour financer les différents déficits et pour rembourser ses prêts.

En 2024, les dépenses publiques ont atteint 57,1% du PIB de la France. C'est la deuxième place derrière la Finlande (57,6%), la moyenne de la zone euro étant à 49,6%.

Les recettes de la France atteignent 51,3% du P.I.B en 2024, d'où le déficit. Ce ratio est supérieur à la moyenne de la zone euro (46,5%) mais inférieur à celui de la Finlande (53,2%).

### 1.2.2 La croissance et l'inflation

#### ➤ **La croissance**

La croissance française a été particulièrement dynamique au 3ème trimestre 2025 (+ 0,5 %) notamment grâce à la bonne performance des points forts de l'économie française, à commencer par l'aéronautique dont le rythme des livraisons continuerait d'augmenter au cours des prochains trimestres. Sur l'année 2025, la croissance économique de la France est estimée à 0,7%. Cette croissance modérée est attribuée à des facteurs tels que le ralentissement de la consommation des ménages et des investissements des entreprises.

L'incertitude politique risque de freiner la reprise en 2026, en particulier la consommation des ménages et l'investissement des entreprises. Pour 2026, la croissance est prévue à 0,9%, indiquant malgré l'instabilité une légère amélioration.

#### ➤ **L'inflation**

En 2025, l'inflation en France était prévue à 1,0%, selon la Banque de France. Ce taux marque une diminution par rapport aux niveaux plus élevés observés dans les années précédentes. Pour 2026, l'inflation devrait légèrement augmenter à 1,3%, avec des prévisions atteignant 1,8% en 2027. Parallèlement, la croissance du P.I.B est estimée à 0,7% en 2025 et à 0,9% en 2026.

Cette dynamique économique est influencée par divers facteurs, y compris les fluctuations des coûts de l'énergie et des matières premières, ainsi que l'évolution des politiques monétaires au sein de l'Union Européenne.

En 2025, l'inflation sous-jacente en France, qui exclut les éléments les plus volatils tels que l'énergie et l'alimentation, est estimée à 1,0% en novembre 2025, avec une légère baisse par rapport à 1,2% en octobre. Pour 2026, cette inflation sous-jacente est projetée à 1,6%, anticipant une reprise modérée des pressions sur les prix, en particulier en raison de l'augmentation des coûts alimentaires et des services.

Concernant l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (I.P.C.H) en décembre 2025 l'I.P.C.H a enregistré une augmentation de 0,7 % par rapport à l'année précédente, après une hausse de 0,8 % en novembre.

Pour 2026, les prévisions indiquent que l'I.P.C.H pourrait rester sous tension en raison de la reprise des prix dans certains secteurs, notamment les services et l'alimentation. Le maintien d'une inflation modérée autour de 1,3% est anticipé, avec des fluctuations possibles selon l'évolution des coûts énergétiques et alimentaires.

La B.C.E vise un taux d'inflation annuel mesuré par l'I.P.C.H proche de 2% à moyen terme, soulignant l'importance d'une vigilance continue sur les prix.

### 1.2.3 Emploi et Chômage

Le taux de chômage au sens du Bureau international du travail (B.I.T) s'établit à 7,7 % de la population active, il est quasi stable (+ 0,1 point) par rapport au deuxième trimestre 2025.

Le taux de chômage est ainsi supérieur de 0,3 point à son niveau du troisième trimestre 2024, mais demeure nettement au-dessous de son pic de mi-2015 (- 2,8 points).

Le troisième trimestre 2025 est aussi le troisième trimestre de mise en œuvre de la loi sur le plein emploi, avec une contribution à la hausse des bénéficiaires du RSA sur le taux d'activité et le taux de chômage (inscription automatisée des bénéficiaires du R.S.A).

Sur un an, l'emploi salarié privé a baissé de 0,5 % par rapport à l'année précédente (- 112 100 emplois) ; il s'agit du 4<sup>ème</sup> trimestre consécutif de baisse d'une année sur l'autre après près de quatre ans d'augmentation (les emplois privés restent 1 million au-dessus de leur niveau du quatrième trimestre 2019).

Les salaires horaires (secteur marchand non agricole) ont augmenté de 0,2 % par rapport au trimestre précédent après + 0,1 % au premier trimestre, en raison d'une légère augmentation de la prime de partage de la valeur.

En glissement annuel, les salaires horaires ont légèrement ralenti à 2 %, après 2,5 % au 1<sup>er</sup> trimestre.

#### 1.2.4 La loi de finances

Le 15 décembre 2025, le Sénat a adopté en première lecture, avec modifications, le budget par 187 voix contre 109 voix. À partir du 19 décembre 2025, une commission mixte paritaire (C.M.P) s'est réunie, composée de députés et de sénateurs, pour tenter de trouver un compromis sur les modifications proposées par le Sénat. Le but était d'harmoniser les positions des deux chambres sur ce texte budgétaire crucial.

Les discussions au sein de la C.M.P se sont avérées non concluantes, ce qui a conduit à la nécessité d'une loi spéciale pour assurer la continuité de l'État jusqu'à l'adoption d'un budget définitif. Comme en début d'année dernière, ce texte minimaliste une fois voté par les deux Chambres permet à l'Etat de continuer à lever les impôts 2026 dans les mêmes conditions qu'en 2025. Concernant les dépenses des ministères, les crédits alloués aux collectivités locales ou aux opérateurs de l'Etat, ils seront limités au strict nécessaire ce qui empêchera tout nouvel investissement hors situation d'urgence dans la limite des crédits votés pour 2025.

Le projet de loi de finances pour 2026 est présenté dans un contexte politique particulier. Le Premier ministre Sébastien LECORNU, a renoncé à recourir à l'article 49.3 de la Constitution pour le faire adopter. Il entend faire évoluer, au cours des débats parlementaires, son texte initial et a précisé que l'objectif de déficit public pourra être assoupli, il devra néanmoins au final être à moins de 5% du PIB".

Le projet de budget 2026 ambitionne de redresser les comptes publics par :

- des hausses de recettes fiscales, en particulier par un effort supplémentaire des contribuables les plus aisés à hauteur de 6,5 milliards d'euros (Md€) et par la suppression de 23 niches fiscales pour un gain d'environ 5 Md€ (la France en compte actuellement 474 pour un coût total de 85 Md€) ;
- une baisse des dépenses de l'État, hors Défense nationale, qui représente deux tiers de l'effort budgétaire total.

Le gouvernement projette de ramener le déficit public à 4,7% du PIB en 2026 (après 5,4% en 2025 et 5,8% en 2024) et sous les 3% en 2029. La part de la dette publique atteindrait quasiment 118% du PIB (+ 2 points par rapport à 2025).

Cela étant, les collectivités, contraintes par le calendrier budgétaire, se doivent de le respecter et de procéder au D.O.B.

### **1.3 – Le contexte départemental**

#### **1.3.1 Budget primitif 2026**

Lors du vote du B.P 2026 qui s'est tenu le 12 décembre 2025, le Département a réaffirmé la solidarité comme premier pilier de son action publique pour accompagner les Savoyards tout au long de la vie et protéger les plus fragiles.

- 275 M€ seront dédiés à l'action sociale soit 38 % des dépenses réelles de la collectivité.

- 87,6 M€ en faveur de l'enfance, de la jeunesse et de la famille soit 33 % des dépenses sociales et un budget en augmentation de 72 % en 10 ans.
- 85,7 M€ au bénéfice des personnes handicapées.
- 48,5 M€ en faveur des personnes âgées pour favoriser le maintien à domicile par des actions de prévention de la perte d'autonomie et pour préserver leur qualité de vie dans les établissements d'hébergement.
- 46,1 M€ en faveur du développement et de l'inclusion sociale dont 41,2 M€ en faveur des bénéficiaires du R.S.A (Revenu de Solidarité Active) toujours plus nombreux.

Côté investissement, 2,9 M€ sont prévus pour la politique sociale, consacrés en partie à des subventions pour des travaux dans des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D) et des Maisons d'enfants à caractère social (M.E.C.S).

### **1.3.2 Un nouveau Schéma des solidarités**

Après un premier schéma lancé en 2020, le Département de la Savoie confirme l'efficacité d'une approche unique et transversale regroupant toutes les politiques enfance/jeunesse/famille, personnes en situation de handicap, personnes âgées et cohésion sociale.

Il a donc présenté le 12 décembre 2025 son Schéma des solidarités 2025-2029, feuille de route stratégique qui structure l'ensemble de ses politiques sociales et médico-sociales pour une prise en charge centrée sur la personne tout au long de sa vie, un accompagnement plus fluide et des accès aux droits facilités.

Ce schéma, qui est une obligation légale, garantit la cohérence de l'action départementale avec l'ensemble des partenaires. Il place la prévention et la participation des citoyens au cœur du dispositif.

Il a été construit de façon collaborative avec plus de 1 600 contributions (agents, élus locaux, partenaires, bénéficiaires, citoyens...) dont le C.C.A.S de la RAVOIRE qui a participé au bilan du précédent Schéma et à la Concertation Sociale Territoriale qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> avril 2025.

Le schéma s'appuie sur une démographie en évolution : avec une baisse des naissances et une hausse des + de 65 ans, le département de la Savoie est vieillissant. Il faut également souligner l'augmentation des besoins en protection de l'enfance et à destination des personnes en situation de handicap ainsi que les tensions fortes sur les métiers du social et du médico-social. A noter également les attentes fortes des citoyens en matière de simplification des parcours avec une meilleure visibilité des services.

Le schéma repose sur 6 démarches piliers qui guident les actions déclinées en 31 fiches : soigner, accompagner, fluidifier les parcours, protéger, accueillir et autonomiser.

### **1.4 – Axes majeurs d'intervention du C.C.A.S**

Au vu des résultats de l'Analyse des Besoins Sociaux (A.B.S) réalisée en 2020, l'action du C.C.A.S s'articulent autour de quatre axes majeurs :

- Faciliter l'accès aux droits de la population
- Soutenir les jeunes dans la mise en œuvre de leur autonomie
- Accompagner les familles les plus fragiles
- Maintenir les services pour lutter contre l'isolement

Il est à noter qu'une nouvelle A.B.S devra être réalisée suite aux prochaines élections municipales et présentée d'ici la fin de l'année 2027. La sollicitation d'un prestataire extérieur pour mener cette analyse a déjà été actée.

## II - Résultat prévisionnel de l'année 2025

### 2.1 Rappel des prévisions 2025 et de l'évolution des résultats

Pour rappel, les prévisions budgétaires 2025 s'élevaient à :

- Budget de fonctionnement (Décision Modificative comprise) = **135 762,14€**
- Budget d'investissement (Décision Modificative comprise) = **17 558,43 €**

L'évolution des résultats réalisés de 2020 à 2025 se présente comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

|  | 2020        |             | 2021        |             | 2022         |             |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|-------------|
| <b>Fonctionnement</b>                                      | Prévisions  | Consommés   | Prévisions  | Consommés   | Prévisions   | Consommés   |
| <b>Dépenses</b>  | 82 681,10 € | 61 357,93 € | 90 066,83 € | 65 503,60 € | 108 863,90 € | 87 033,28 € |
| <b>Recettes</b>  | 82 681,10 € | 70 613,66 € | 90 066,83 € | 73 190,67 € | 108 863,90 € | 85 065,05 € |
| Excédent de l'année  | 9 255,73 €  |             | 7 687,07 €  |             | -1 968,23 €  |             |
| Excédents cumulés (dont excédents antérieurs = 9 461,10 €) | 18 716,83 € |             | 26 403,90 € |             | 24 435,67 €  |             |
| <b>Investissement</b>                                      | Prévisions  | Consommés   | Prévisions  | Consommés   | Prévisions   | Consommés   |
| <b>Dépenses</b>  | 4 814,51 €  | 1 248,54 €  | 4 815,20 €  | 1 420,80€   | 5 140,96 €   | 1 442,76 €  |
| <b>Recettes</b>  | 4 814,51 €  | 1 326,98 €  | 4 815,20 €  | 1 369,49 €  | 5 140,96 €   | 1 625,61 €  |
| Excédent de l'année  | 78,44 €     |             | -51,31 €    |             | 182,85 €     |             |
| Excédents cumulés (dont excédents antérieurs = 3 488,22 €) | 3 566,66 €  |             | 3 515,35 €  |             | 3 698,20 €   |             |

|                       | 2023         |             | 2024         |             | 2025         |             |
|-----------------------|--------------|-------------|--------------|-------------|--------------|-------------|
| <b>Fonctionnement</b> | Prévisions   | Consommés   | Prévisions   | Consommés   | Prévisions   | Consommés   |
| <b>Dépenses</b>       | 105 885,67 € | 76 149,92 € | 120 401,53 € | 77 024,05 € | 135 762,14 € | 61 611,26 € |
| <b>Recettes</b>       | 105 885,67 € | 87 965,78 € | 120 401,53 € | 88 884,66 € | 135 762,14 € | 87 706,35 € |
| Excédent de l'année   | 11 815,86 €  |             | 11 860,61 €  |             | 26 095,09€   |             |
| Excédents cumulés     | 36 251,53 €  |             | 48 112,14 €  |             | 74 207,23 €  |             |
| <b>Investissement</b> | Prévisions   | Consommés   | Prévisions   | Consommés   | Prévisions   | Consommés   |
| <b>Dépenses</b>       | 5 374,03 €   | 1 012,99 €  | 6 014,25 €   | 2 218,44 €  | 17 558,43 €  | 2 202,37 €  |
| <b>Recettes</b>       | 5 374,03 €   | 592,37 €    | 6 014,25 €   | 2 333,12 €  | 17 558,43 €  | 2 503,41 €  |
| Excédent de l'année   | -420,62 €    |             | 114,68 €     |             | 301,04 €     |             |
| Excédents cumulés     | 3 277,58 €   |             | 3 392,26 €   |             | 3 693,30 €   |             |

Ces excédents sont dus à la bonne gestion des finances du C.C.A.S, aux subventions obtenues et aux partenariats créés pour les animations avec des organismes financés (U.F.O.L.E.P, C.A.R.S.A.T, Mutuelle, Conférence des financeurs, etc.), ce qui permet d'obtenir la gratuité de certaines animations ou des prix réduits. La seule contribution de la commune ne suffit pas à assurer le coût de fonctionnement du C.C.A.S notamment concernant les animations proposées à la population qui nécessitent l'intervention de prestataires extérieurs avec un coût qui augmente régulièrement. De plus, nous constatons une augmentation du nombre de séniors qui sollicitent le C.C.A.S pour participer aux animations. Cela nécessite l'ouverture de nouveaux groupes (2 groupes de gym douce par exemple au Centre-ville), la mise en place de nouvelles activités pour répondre aux besoins différents selon les âges (Brain ball par exemple) et la programmation d'ateliers similaires 2 fois dans l'année (Trucs et astuces pour bien vivre à domicile par exemple).

## 2.2 Les résultats prévisionnels

Pour 2025, les résultats, qui devront être confirmés lors du vote du compte administratif, se présentent (projection) à la date du 12 janvier 2026 comme indiqué ci-après.

Le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement 2025

|   |                    |
|---|--------------------|
| (a) Recettes de fonctionnement réalisées en 2025        | 87 706,35 €        |
| (b) Dépenses de fonctionnement réalisées en 2025        | 61 611,26 €        |
| (c) Résultat de fonctionnement 2025 (a - b)             | 26 095,09 €        |
| (d) Résultat de fonctionnement reporté de 2024 sur 2025 | 48 112,14 €        |
| (e) Résultat de clôture de fonctionnement 2025 (c + d)  | <b>74 207,23 €</b> |

Le résultat prévisionnel de la section d'investissement 2025

|  |                   |
|--|-------------------|
| (f) Recettes d'investissement réalisées en 2025                                  | 2 503,41 €        |
| (g) Dépenses d'investissement réalisées en 2025                                  | 2 202,37 €        |
| (h) Excédent d'investissement 2024 reporté                                       | 3 392,26 €        |
| (i) Recettes totales d'investissement 2025 (f + h si positif)                    | 5 895,67 €        |
| (j) Solde d'exécution de la section d'investissement 2025 (i - g + h si négatif) | <b>3 693,30 €</b> |

Prévision d'affectation du résultat de fonctionnement 2025 au BP 2026

|  |                    |
|--|--------------------|
| Report en fonctionnement sur compte 002 (recettes de fonctionnement) | <b>74 207,23 €</b> |
|--|--------------------|

## III – Les agrégats introduits par la loi n° 2018-32

### 3.1- Les engagements pluriannuels ou à terme

#### 3.1.1 - Juridiquement actés

Ils se résument pour les plus importants à :

- La convention signée entre **Féjaz en Fête** et la Mairie de LA RAVOIRE jusqu'au 30 avril 2026 (renouvellement) qui prévoit :

#### Article 4 – Engagement et subvention de la Commune

Afin de soutenir l'association Féjaz en Fête dans le projet ci-dessus indiqué, le C.C.A.S de la Commune de La Ravoire pourra verser à l'association une aide financière suite à la présentation d'un rapport d'activité faisant état des dépenses et recettes (prévisionnel pour la première demande) générées par l'activité de l'association sur le site de la Maison de quartier de Féjaz. La demande de subvention devra être présentée via le CERFA 12156\*06.

Pour rappel, un montant de 6 000 euros a été versé à l'association pour l'année 2025. Une subvention de 2 000 euros (pour le début de l'année 2026) a été actée lors du Conseil d'administration qui s'est tenu le 17 novembre 2025.

En parallèle, il est à noter que :

- La convention d'aide à domicile entre le **C.C.A.S de CHAMBERY** et le C.C.A.S de la RAVOIRE signée le 1<sup>er</sup> janvier 2022 (renouvellement) a pris fin en 2025. En effet dans son article 4 la convention prévoyait :

#### Article 4 – Durée de la convention

[...] Elle prendra fin par dénonciation formalisée par l'une des parties, trois mois avant le délai de reconduction ou, en tout état de cause, à l'extinction de la dernière prise en charge.

- La convention qui liait l'**association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R)** et le C.C.A.S de la RAVOIRE n'est plus d'actualité. En effet comme présentés lors des Conseils d'administration des 23 juin 2025 et 17 novembre 2025 les critères d'attribution des subventions aux associations d'aides à domicile à but non lucratif (A.D.M.R et A.F.D) sont à revoir suite à l'installation du nouveau Conseil d'administration à venir en 2026.

#### 3.1.2 – Engagements fermes mais non encore délibérés

Il n'y en a pas actuellement.

#### 3.2 - La structure de la dette

Le C.C.A.S n'a pas de dette à ce jour.

#### IV – Le projet de budget pour 2026

Les grands principes en terme budgétaire pour cette année 2026 :

- **Maintien** du montant de la subvention de la commune au C.C.A.S pour 2026

Evolution de la dotation de la commune au C.C.A.S :

| Année | Montant de la dotation communale | Faits marquants de l'année   |
|-------|----------------------------------|--|
| 2020  | 65 000 €                         | Début du nouveau mandat  |
| 2021  | 66 500 €                         | Mise en place de l'aide au vélo en complémentarité de l'aide accordée par GRAND CHAMBERY   |
| 2022  | 73 150 €                         | Mise en place de la subvention logement d'urgence (A.C.F.P) = 1 200 € + Augmentation des subventions pour les associations « à caractère social » notamment convention avec Au Bonheur D'une Pause = 7 500 € |
| 2023  | 73 150 €                         | Poursuite de la convention avec l'A.C.F.P = 1 200 € et Au Bonheur D'une Pause = 10 000 €   |
| 2024  | 78 150 €                         | Augmentation de 5 000 € pour les lignes aides financières facultatives au vu du contexte national (augmentation du coût de la vie – énergie)   |
| 2025  | 81 150 €                         | Augmentation de 3 000 € pour les lignes aides financières facultatives – Reversement de la subvention 2024 du Département  |
| 2026  | 81 150 €                         | Période préélectorale = maintien de l'existant 2025  |

Soit une augmentation de 16 150 € en 7 ans (+ de 24,85 %) principalement pour soutenir la mise en place des nouveaux projets confiés au C.C.A.S et assurer le soutien des publics fragiles.

- Les excédents accumulés depuis plusieurs années tant **en fonctionnement** (montant estimé au 12 janvier 2026 à **74 207,23 €**) qu'en **investissement** (montant estimé au 12 janvier 2026 à **3 693,30 €**) assurés grâce à la bonne gestion financière du budget du C.C.A.S permettent :
  - D'abonder le budget de fonctionnement
  - Une augmentation des investissements qui pourront se faire sur le budget propre du C.C.A.S (mobilier, matériel informatique et autres immobilisations corporelles) mais hors travaux de bâtiment
  - De faire appel à un prestataire qualifié pour la réalisation de l'A.B.S obligatoire sur 2026-2027

#### 4.1 – La section de fonctionnement

Contenu des éléments nommés ci-dessus, **la section de fonctionnement** s'élève à **160 357,23 €** contre 135 762,14 € au B.P 2025.

#### 4.1.1 – Recettes de fonctionnement

Elles sont composées principalement de :

- **002 : Excédent de fonctionnement** : estimé à **74 207,23 €** contre 48 112,14 € en 2025
- **74741 : Subvention de la commune** : estimée à **81 150 €** contre 81 150 € en 2025
- **7066 : Redevances services à caractère social** : Participation des habitants estimée à **3 000 €** euros du fait de l'augmentation du nombre d'animations proposées. En 2025, seul un montant de 2 000 € avait été prévu
- **70311 : Concessions cimetière** : **2 000 €** vu le réalisé 2025

Le CCAS de La Ravoire reste dans une dynamique de prospection de nouvelles subventions qui viseront à consolider voire amplifier les activités existantes et en développer de nouvelles : Politique de la ville, C.A.R.S.A.T, Département, M.S.A. Cependant, les demandes déposées ne sont pas toujours soldées de réussite.

#### 4.1.2 – Dépenses de fonctionnement

##### 4.1.2.1 – Opérations réelles

Elles s'élèvent à **146 357,23 €** et se composent de :

- **Chapitre 011 : Charges à caractères générales** : au vu des besoins le montant est estimé à **79 312,00 €** contre 50 262,14 € en 2025 soit une augmentation de 57,80 %. Cette hausse est principalement due à l'augmentation des coûts des prestations (prestataires, transport) et à la réalisation à venir de l'Analyse Des Besoins avec l'appui d'un prestataire extérieur.
- **Chapitre 012 : Charge de personnel et frais assimilés** : montant estimé à **500 €** contre 500 € en 2025.
- **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante (hors subvention)** : montant estimé à **31 445,23 €** pour 2026 contre 35 900 € en 2025 soit **une baisse de 12,41 %**. Cette diminution s'explique notamment par l'arrêt de la convention avec l'A.M.E.J (D.S.P en cours) et la fin de la convention avec l'A.C.F.P (remplacée par un avantage en nature - appartement de de la mairie mis à disposition)
- **Article 65748 : Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé** : montant estimé à **35 000,00 €** pour 2026 contre 35 000,00 € en 2025
- **Chapitre 68** : Dotations aux dépréciations d'actifs circulants : montant estimé à 100 € (provisionnement – M57) comme en 2025

##### 4.1.2.2 – Ecritures d'ordre

Elles s'élèvent à **14 000 €** et se composent de :

- **Chapitre 042 - Compte 6811 : Dotations aux amortissements** : montant estimé à **6 000 €** pour 2026 comme en 2025
- **Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement** : pour équilibrer la section de fonctionnement et permettre d'autofinancer la section d'investissement : montant estimé pour 2026 à **8 000 €**

## 4.2 – La section d'investissement

Compte tenu des éléments nommés, le montant de **la section d'investissement** est estimé à **18 054,57 €** pour 2026 contre 17 558,43 en 2025 (DM1 comprise).

### 4.2.1 – Recettes d'investissement

#### 4.2.2.1 – Recettes réelles

Elles s'élèvent à **4 054,57 €** et se composent de :

- **Compte 001 : Excédent investissement** : montant estimé à **3 693,30 €** pour 2026
- **Compte 10 222 : Fond de Compensation Taxe Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A)** : montant estimé à **361,27 €**

#### 4.2.2.2 – Recettes d'ordre

Elles s'élèvent à **14 000 €** et se composent de :

- **Chapitre 040 : Dotation aux amortissements** : montant estimé à **6 000 €** pour 2026
- **Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement** : montant estimé à **8 000€** pour 2026

### 4.2.2 – Dépenses d'investissement

Elles s'élèvent à **18 054,57 €** et se composent uniquement d'opérations réelles :

- **Opération 12 : Matériel informatique, de bureau et autres immobilisations corporelles** : montant estimé à **18 054,57 €** pour 2026

Les nouveaux locaux du CCAS ayant été livrés en septembre 2023, certains aménagements restent à finaliser.

Des améliorations d'aménagements sont à prévoir également dans les deux espaces de vie pour tous (Symphonie et Féjaz).

Le matériel informatique pourra être complété.

Cette somme permettra de laisser davantage d'autonomie au C.C.A.S en termes d'investissement.